RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3B16D669-0666-839C-8279-E72272FA283A

STENGELIN AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 PARIS
832 463 426 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 30 septembre,
A 11 heures 45,

Les associés de la société STENGELIN AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Président, conformément à l'article 20 des statuts, tous les associés étant présents.

Conformément à l'article 22 des statuts, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La société STENGELIN, société à responsabilité limitée au capital de 121 990 euros, dont le siège social est situé Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 622 545, représentée par son cogérant, Monsieur Gilles BÖSIGER, titulaire de 9 999 actions,
- Monsieur Gilles BÖSIGER, titulaire de 1 action,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 10 000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par la société STENGELIN, en sa qualité de Président de la Société, représentée par Monsieur Gilles BÖSIGER.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés la feuille de présence, un exemplaire des statuts de la Société et le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'article 23 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 3B16D669-0666-839C-8279-E72272FA283A

Le Président expose les motifs de la modification proposée, qui a pour objet d'aligner la date de clôture de l'exercice social de la Société sur celle retenue pour l'ensemble des sociétés du groupe, soit le 30 septembre.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2026, qui sera ainsi clos le 30 septembre 2026 et aura exceptionnellement une durée de neuf (9) mois. Les exercices suivants auront une durée de douze (12) mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 des statuts de la manière suivante :

« **Article 23 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante. »

Les deuxième et troisième alinéas de cet article, relatifs au premier exercice social et devenus sans objet, sont supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par un associé présent.



STENGELIN
Président de séance
Représentée par Gilles BÖSIGER



Monsieur Gilles BÖSIGER
Associé